IUT Le Mans
Le Mans Université

Guide de l'alternant
Informations pratiques

Les conditions pour devenir alternant

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
Âge	Il doit avoir **29 ans au maximum** (sauf exception). Toutefois, les étudiants en situation de handicap n'ont pas de limite d'âge.	Il doit avoir de **16 à 26 ans**, ou être demandeur d'emploi pour les plus de 26 ans.
Nationalité	Il peut être de nationalité française, ressortissant de l'Union Européenne et hors Union Européenne. Une autorisation de travail est accordée de droit aux étrangers autorisés à séjourner en France pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage (se renseigner auprès de la préfecture et de la DIRECCTE).	
Candidature	Le candidat doit être reçu aux étapes de sélections universitaires. La candidature en alternance à l'université se fait **AVANT** la signature du contrat.	
Avantages pour l'alternant	Il bénéficie du **même diplôme** qu'en formation classique. Il est **personnellement encadré** par un tuteur IUT et un tuteur Entreprise. Il est rémunéré et accède à des **avantages financiers.** Il a la possibilité de **poursuivre ses études** en apprentissage ou non. Il acquiert une expérience professionnelle permettant une **insertion professionnelle rapide**.	
«Coup de pouce» financier	**AIDE A LA MOBILITÉ :** indemnité versée par le CFA (uniquement pour les apprentis) + aide de l'employeur **AIDE AU LOGEMENT :** indemnité MOBILIJEUNES cumulable avec les APL **AIDE AU PERMIS B :** indemnité de 500€ versée par le CFA (uniquement pour les apprentis) **PRIME D'ACTIVITÉS :** si salaire net mensuel > 1104,25€	
Trouver l'entreprise	**LA RECHERCHE D'ENTREPRISE SE FAIT LE PLUS TÔT POSSIBLE !** PRÉPARER SON DOSSIER POUR LA PROSPECTION ET L'ENTRETIEN : L'alternant doit avoir en sa possession un CV à jour, une lettre de motivation, la fiche du diplôme concerné et le calendrier d'alternance. Pour mettre toutes les chances de son côté, l'alternant doit **connaître les avantages de l'employeur qui embauche un alternant** *(Cf. verso de la feuille).* INFORMER LE SERVICE ALTERNANCE DE L'AVANCEMENT DES RECHERCHES ET DE LA CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE. Ce service peut accompagner les alternants dans la recherche d'un contrat d'alternance.	
Contrat	**LE SERVICE ALTERNANCE SE CHARGE D'ÉTABLIR LE CONTRAT** (APPRENTISSAGE OU PROFESSIONNALISATION) en relation avec l'entreprise, le CFA et l'OPCO (Opérateur de compétences). **TYPE DE CONTRAT :** CDD ou CDI avec une **période d'essai de 45 jours** en entreprise, consécutifs ou non **DÉBUT DU CONTRAT :** Au plus tôt 3 mois avant le jour de rentrée universitaire et au plus tard 3 mois après (dans la limite des places disponibles)	**TYPE DE CONTRAT :** CDD ou CDI avec une **période d'essai de 1 à 2 mois** **DÉBUT DU CONTRAT :** Au plus tôt 2 mois avant le jour de rentrée universitaire
	FIN DU CONTRAT : Après la dernière épreuve de l'examen de l'alternant **CONGÉS PAYÉS :** L'alternant bénéficie des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des salariés de l'entreprise, soit 5 semaines. Ces congés sont pris en accord avec l'employeur en dehors des périodes universitaires. **SÉCURITE SOCIALE :** Dès la signature du contrat de travail l'alternant bénéficie - comme tout salarié - d'une protection sociale. **COMPLÉMENTAIRE SANTÉ :** Il est conseillé à l'alternant de souscrire une complémentaire santé : entreprise, parents ou individuelle.	
Le salaire	**UN SALAIRE SANS CHARGE SOCIALE : BRUT = NET si < à 80% du SMIC et non imposable** Le salaire est déterminé en pourcentage du SMIC* ou SMC (salaire minimum conventionnel), il est versé tous les mois à compter de la date de début de contrat.	Le salaire est déterminé en pourcentage du SMIC* ou SMC (salaire minimum conventionnel), il est versé tous les mois à compter de la date de début de contrat.

Niveau d'études	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1ère année	43% smic	53% smic	smic
2ème année	51% smic	61% smic	smic
3ème année	67% smic	78% smic	smic

Niveau d'études	Jusqu'à 21 ans	21/25 ans	26 ans et +
Niveau 6	65% smic	80% smic	= smic

** Montant du SMIC au 01/11/2024 : 1 801,80 € brut*

IUT Le Mans
Le Mans Université

Guide de l'employeur

Alternance | informations pratiques

Les démarches de l'employeur

L'EMPLOYEUR ÉTABLIT LE CONTRAT ET LES DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
Type de contrat	Le service Alternance fournit à l'employeur le cerfa pré-rempli **CDD ou CDI** avec une période d'essai de 45 jours en entreprise	Le service Alternance fournit à l'employeur le cerfa pré-rempli **CDD ou CDI** avec une période d'essai de 1 à 2 mois
Dates du contrat	• **Date de début** : Au plus tôt 3 mois avant le jour de rentrée universitaire et au plus tard 3 mois après • **Date de fin** : Après la dernière épreuve de l'examen de l'apprenti	• **Date de début** : au plus tôt 2 mois avant le jour de la rentrée universitaire • **Date de fin** : après la dernière épreuve de l'examen de l'alternant et au plus tard 2 mois après
Les étapes	1- L'employeur et l'apprenti remplissent et signent ensemble le contrat d'apprentissage. 2- L'employeur l'envoie au CFA Formasup des Pays de la Loire 3- Le CFA valide le contrat, le transmet à l'entreprise pour enregistrement par l'OPCO.	1- L'employeur et l'alternant remplissent et signent ensemble le contrat de professionnalisation. 2- Le Service Alternance de l'IUT du Mans rédige la convention de formation qui lie l'entreprise à l'IUT. 3- L'entreprise adresse le contrat, la convention de formation et tous les documents se rapportant à la formation à son OPCO.
Déclarations obligatoires	DUE auprès de l'URSSAF, caisse de retraite, visite médicale d'embauche, etc.	
Temps de travail	La durée du travail est celle applicable à l'entreprise, elle comprend le temps passé en entreprise et à l'Université *(base horaire universitaire : 35 heures)*	
Congés payés	L'alternant bénéficie des mêmes droits aux congés que l'ensemble des salariés de l'entreprise. Les congés sont pris en accord avec l'employeur en dehors des périodes universitaires.	

L'EMPLOYEUR DÉSIGNE LE TUTEUR ENTREPRISE OU L'ÉQUIPE TUTORALE

Conditions pour être tuteur	• Être salarié de l'entreprise d'accueil et travailler sur le même site que l'apprenti. • Etre titulaire d'un diplôme ou d'un titre de niveau équivalent à celui préparé par l'apprenti avec 1 an d'expérience professionnelle, sinon justifier d'une expérience d'au moins 2 ans en relation avec la qualification du diplôme.	Être salarié de l'entreprise d'accueil et travailler sur le même site que l'alternant
Les missions du tuteur	• Définir en collaboration avec l'IUT la mission et les tâches de l'alternant • **Encadrer** l'alternant et lui **transmettre les savoir-faire** pour l'obtention du diplôme • Suivre et compléter le livret de suivi de l'alternant • Recevoir le tuteur universitaire pour le suivi de l'alternant	

L'EMPLOYEUR RÉMUNÈRE L'ALTERNANT DÈS LE 1er JOUR DU CONTRAT

Le salaire est déterminé en pourcentage du SMIC* ou SMC, en fonction du diplôme préparé et de l'âge du candidat.

Niveau d'études	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1ère année	43% smic	53% smic	smic
2ème année	51% smic	61% smic	smic
3ème année	67% smic	78% smic	smic

Le salaire est déterminé en pourcentage du SMIC* ou SMC, en fonction de l'âge de l'alternant.

Niveau d'études	Jusqu'à 21 ans	21/25 ans	26 ans et +
Niveau 6	65% smic	80% smic	smic

Informations financières		
Aides financières	• Exonération des charges de sécurité sociale si le salaire est inférieur à 80% du SMIC • Apprenti non pris en compte dans les effectifs • Aide à l'embauche d'un apprenti : **5000€** sous condition, décret non signé	• Exonération des charges de sécurité sociale (sous conditions) • Alternant non pris en compte dans les effectifs
Coût de la formation	**0€ | Coût de la formation = Niveau de Prise en Charge de l'OPCO** Financement par le versement de la CUFPA (Contribution Unique Formation Professionnelle et Apprentissage) à un OPCO	• L'OPCO prend en charge tout ou partie du coût de la formation

** Montant du SMIC au 01/11/2024 : 1 801,80 € brut*